

AMP./GF

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de caractère artistique~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris

par application de la loi du 11 Juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 19 Mai 1942 donnée par

M. LEBON Camille, directeur Général de la Sté An. Générale d'Alimentation "Docks des Charentes" 26 rue Denis Papin à Angoulême, propriétaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de la FAYE à DEVIAT (Charente), sol, plantations, immeubles bâtis (façades, élévations, toitures), étang, douves ensemble, sîs sur les parcelles cadastrales n° 1, 4, 5, 6 section B

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la CHARENTE, au maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

23 NOV 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

